



AVIS PUBLIC | PUBLIC NOTICE

ENTENTE CONCLUE AVEC LA MRC DE PONTIAC QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2024

La Municipalité d'Alleyn-et-Cawood a conclu une entente avec la MRC de Pontiac concernant les quotes-parts municipales de la Municipalité pour l'année 2024.

Cette entente vient clore un chapitre important d'un processus long et exigeant.

NOS EFFORTS ONT PORTÉ LEURS FRUITS

Tout au long de ce processus, la Municipalité a travaillé afin d'attirer davantage l'attention sur l'incidence importante qu'un facteur comparatif exceptionnel peut avoir sur les quotes-parts municipales.

Depuis que ces préoccupations ont été soulevées, des changements importants ont été apportés. La MRC de Pontiac a adopté une nouvelle méthode de calcul des quotes-parts municipales, selon laquelle seulement 50 % du calcul repose sur les valeurs foncières uniformisées. Cette modification contribue à réduire l'incidence d'un facteur comparatif exceptionnel et procure une meilleure protection ainsi qu'une plus grande stabilité à l'ensemble des municipalités de la région.

Cette démarche a également permis de mieux faire connaître les facteurs comparatifs et les conséquences financières importantes qu'ils peuvent entraîner dans le cadre du système d'évaluation foncière et de taxation municipale.

LE TRAVAIL SE POURSUIT

Bien qu'une entente ait maintenant été conclue avec la MRC de Pontiac, les préoccupations de la Municipalité concernant le facteur comparatif de 3,7 pour l'année 2024 demeurent.

Nos prochaines démarches seront axées sur le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), qui a approuvé ce facteur comparatif. La Municipalité poursuivra ses démarches de représentation et cherchera à obtenir des réponses concernant les circonstances entourant l'établissement du facteur comparatif de 2024 ainsi que son incidence importante sur Alleyn-et-Cawood.

Un chapitre important se termine, mais notre travail concernant le facteur comparatif de 2024 se poursuit.

AGREEMENT REACHED WITH THE MRC PONTIAC 2024 MUNICIPAL SHARES

The Municipality of Alleyn-and-Cawood has reach with the MRC Pontiac regarding the Municipality's 2024 municipal shares.

This agreement brings an important chapter of a long and challenging process to a close.

OUR EFFORTS HAVE MADE A DIFFERENCE

Throughout this process, the Municipality has worked to bring greater attention to the significant impact that an exceptional comparative factor can have on municipal shares.

Since these concerns were raised, important changes have taken place. The MRC Pontiac has adopted a new method for calculating municipal shares, whereby only 50% of the calculation is based on standardized property values. This change helps reduce the impact of an exceptional comparative factor and provides greater protection and stability for all municipalities within the region.

This process has also helped bring greater awareness to comparative factors and the significant financial consequences they can have within the municipal evaluation and taxation system.

THE WORK CONTINUES

Although an agreement has now been reached with the MRC Pontiac, the Municipality's concerns regarding the 2024 comparative factor of 3.7 remain.

Our next steps will focus on the Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), which approved the comparative factor. The Municipality will continue its advocacy efforts and seek answers regarding the circumstances surrounding the 2024 factor and its significant impact on Alleyn-and-Cawood.

One important chapter is closing, but our work regarding the 2024 comparative factor continues.